



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2021-166

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2021

# Sommaire

## **ARS / Direction de l'offre médico sociale**

R02-2021-06-22-00007 - Arrêté Agrément SR ambulance (2 pages) Page 3

## **DEAL / STMS**

R02-2021-07-06-00001 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs de TRANSPORTS BORVAL (1 page) Page 6

ARS

R02-2021-06-22-00007

Arrêté Agrément SR ambulance

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique

ARRETE ARS N° 159 2021

portant agrément au profit de Madame ISABELLE DELIN PRIVAT  
pour effectuer des transports sanitaires terrestres  
sous l'enseigne « SR Ambulance »

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-43 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 05 mai ;

2011 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**Vu** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012, en son article 1<sup>er</sup>, modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Docteur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

**Vu** la décision n°ARS-2020-019 du 18 mai 2020 portant nomination de Monsieur Fabien LALEU, Directeur de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 149/ 2021 du 17 juin 2021 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°002.

**Considérant** le courrier de Monsieur Roland PRIVAT reçu le 09 avril 2021 demandant le transfert de toutes les autorisations de mise en circulation au profit de Madame Isabelle DELIN PRIVAT ;

**Considérant** le courrier de Madame Isabelle DELIN PRIVAT reçu le 09 avril 2021 acceptant ce transfert

**Considérant** le bulletin n°3 du casier judiciaire national du 25 mai 2021 de Mme Isabelle DELIN PRIVAT ;

**Considérant** l'extrait du KBIS du 25 mai 2021 de Madame Isabelle DELIN PRIVAT ;

**Considérant** l'attestation de conformité des locaux ;

**Considérant** l'état nominatif de l'équipage et des véhicules ;

## ARRETE

**ARTICLE 1:** L'agrément en vue de l'exploitation de l'entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée « SR Ambulance », est délivré à Madame Isabelle DELIN PRIVAT, née le 14 novembre 1973, résidant 147 chemin morne Basset la croix SAINT-JOSEPH.

**ARTICLE 2:** L'agrément est délivré pour la mise en service de trois autorisations de mise en circulation :

- Deux véhicules ambulances pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- Un Véhicule Sanitaire Léger pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale.

**ARTICLE 3 :** La gérante de la société « SR Ambulance », titulaire de l'agrément, devra porter sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé :

- toute modification au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification du parc de véhicules,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonction d'un ou de plusieurs membres de son personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.
- l'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS ou /et un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter à sa notification ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de l'arrêté.

Fort de France, le

22 JUIN 2021



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

DEAL

R02-2021-07-06-00001

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer  
et radiation au registre des entreprises de  
transports publics routiers de voyageurs de  
TRANSPORTS BORVAL



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Transports Mobilité Sécurité  
Unité Animation et Contrôle des Transports

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises  
de transports publics routiers de voyageurs**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

**Vu** le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

**Vu** le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;

**Vu** la cessation totale d'activité en date du 16 juin 2021, suite à la liquidation de la société par le greffe du tribunal mixte de commerce de fort-de-france ;

**Sur** Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

**Arrête :**

**Article 1 :** En application de l'article R3113-12 du Code des Transports , l'autorisation d'exercer le transport public routier de voyageurs de l'entreprise; **TRANSPORTS BORVAL SIREN N° 523 488 690** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

**Article 2 :** Les documents administratifs antérieurement délivrés, tels que l'Autorisation d'exercer, la copie conforme de la licence intérieure devront être restituées à la DEAL dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le **6 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY